

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU GRAND VALLAT

COMITÉ SYNDICAL DU 24 OCTOBRE 2024

PROCES VERBAL

Date de la convocation :

Le mardi 18 octobre 2024

Date et lieu du comité syndical :

Le 24 octobre 2024, le Comité Syndical du SIGV dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 12h15- à 4 rue du Bouleau, 13 109 SIMIANE COLLONGUE, sous la présidence de Madame Amapola VENTRON.

Madame la Présidente annonce de le début de séance la démission de monsieur Isaac HASSINE de ses fonctions d' élu de la commune de Cabries et par conséquent la démission de ses fonctions au sein du SIGV. Madame la Présidente précise qu'un nouveau membre du SIGV sera désigné lors du prochain conseil municipal qui aura lieu début novembre 2024.

Présents :

Madame VENTRON Amapola, déléguée du Conseil Municipal de CABRIÈS
Monsieur ARDHUIN Philippe, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur CANAMAS Robert, délégué du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Monsieur TANTI Christian, délégué du Conseil Municipal de CABRIÈS
Madame VALÉRA Dominique, déléguée du Conseil Municipal de SIMIANE COLLONGUE
Monsieur CASSARO Joseph, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR
Madame LE MEUT Corinne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
Et Monsieur PIETRI Mathieu, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR

Pouvoir :

Monsieur MALLIÉ Richard, délégué du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR,
donne pouvoir à Madame LOUIS Evelyne, déléguée du Conseil Municipal de BOUC BEL AIR

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément aux dispositions du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance Madame LOUIS Evelyne, est désignée en qualité de secrétaire par le comité syndical et accepte cette fonction.

En préambule de l'ordre du jour Madame la Présidente informe les membres du comité qu'un agent de l'équipe administrative du SIGV est absent depuis début octobre 2024 pour des raisons de santé pour plusieurs mois et lui souhaite un rétablissement dans les meilleurs délais.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024
- Engagement du SIGV dans cadre le financement des aménagements périphériques utiles à la construction d'un nouveau collège sur Bouc Bel Air
- Demande d'une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la transaction énergétique-Photovoltaïque- Exercice 2025
- Demande de subvention auprès de la Région Sud Paca dans le cadre du plan « Région sud, la Région sure », année 2025
- Approbation de l'organigramme du SIGV
- Mise à jour du Tableau des effectifs des emplois permanents du SIGV
- Adhésion à la convention de participation prévoyance 2025-2030 du CDG13
- Réactualisation de la Convention sur les Services Numériques fournis par le SIGV aux communes membres

24.04.20 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 24 juin 2024

Le procès-verbal de la réunion du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat du 24 juin 2024 n'appelle aucune observation de la part des membres en présence.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

24.04.21 Engagement du SIGV dans cadre le financement des aménagements périphériques utiles à la construction d'un nouveau collège sur Bouc Bel Air

Madame la Présidente expose aux membres du Comité Syndical :

Le SIGV s'est engagé depuis 2015 dans une démarche de mise à disposition d'un terrain viabilisé sur le secteur Montaury au profit du Département des Bouches du Rhône.

Ce terrain acquis par le syndicat, destiné à accueillir un projet de construction d'un nouveau collège sur Bouc Bel Air en remplacement du collège existant (collège Georges Brassens), doit faire l'objet d'un agrément du Département.

Une étude de faisabilité pour la réalisation d'un collège de 840 élèves et des aménagements périphériques a ainsi été conduite par le SIGV, sur la base d'un programme établi par la Direction de la construction des collèges du CD 13.

La ville de Bouc Bel Air compétente en matière de voirie a ensuite intégré les études de viabilisation du terrain dans le cadre d'une étude de faisabilité pour un aménagement plus global sur le secteur Montaury.

Compte tenu des dernières études réalisées par la ville pour les aménagements globaux en matière de VRD sur le secteur Montaury, le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat devra participer au financement du projet global de travaux que doit réaliser la ville pour le compte notamment du SIGV.

La commune de Bouc Bel Air compétente en matière de voirie, va assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés pour le compte notamment du SIGV qui remboursera la ville au fur et à mesure des dépenses effectuées.

Les travaux qui intéressent le SIGV seront: les aires de retournement et de stationnement pour les bus scolaires, l'espace de dépose minute, la construction d'un parking à destination des parents d'élèves, la réalisation du parvis extérieur au collège (conformément au plan annexé à la présente délibération).

L'ensemble de ces travaux à charge du Syndicat a fait l'objet d'une estimation chiffrée à 925 000 € HT.

Madame la Présidente sollicite l'accord des membres du comité pour :

Confirmer l'engagement du syndicat auprès du Département des Bouches du Rhône, de financer les travaux utiles à la construction des aires de retournement et de stationnement pour les bus scolaires, l'espace de dépose minute, la construction d'un parking à destination des parents d'élèves, la réalisation du parvis extérieur au collège.

Approuver la prise en charge par le SIGV de l'ensemble de ces travaux, d'un montant estimé de 925 000 € HT.

Autoriser la Présidente du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame la Présidente précise que le SIGV devra contracter un emprunt pour le financement de cette opération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.03.22 Demande d'une subvention auprès du Département au titre de l'aide à la transaction énergétique-Photovoltaïque- Exercice 2025

Madame la Présidente expose,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide du département à la transition énergétique- photovoltaïque,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer les performances énergétiques du bâtiment,

Il est projeté par le syndicat d'installer des panneaux solaires d'une superficie totale de 146 m² sur la toiture du bâtiment du siège du SIGV comme indiqué sur le plan suivant :



Le mode de valorisation de l'électricité envisagé est l'autoconsommation, avec une puissance de l'installation possible de 32.56 kWc et une production annuelle de l'installation (approximative) de 41 670 kWh.

Le coût du projet est estimé à 57 600 € TTC.

Madame la Présidente propose aux membres du syndicat de solliciter le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 14 400 € HT pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le plan de financement de ces dépenses s'établit comme suit :

Conseil Départemental 13	30 %	14 400 € HT
Financement SIGV	70% Mini	33 600 € HT
TOTAL	100 %	48 000 € HT

Madame la Présidente sollicite l'accord des membres du comité pour :

Autoriser le syndicat à solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, au titre de l'aide aux équipements de la sécurité publique, une subvention à hauteur de 14 400 € HT,

Autoriser la Présidente du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Monsieur ARDHUIN demande la consommation énergétique actuelle du bâtiment, l'information sera communiquée lors du prochain comité syndical.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.04.23 Demande de subvention auprès de la Région Sud Paca dans le cadre du plan « Région sud, la Région sûre »- Exercice 2025

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif d'aide aux communes « Région Sud, la région sûre »,

Vu l'activité du centre de supervision urbain intercommunal (CSUI) du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) mutualisée pour les communes de Bouc Bel Air, Cabriès et Simiane Collongue,

Considérant qu'il est nécessaire d'améliorer le maillage de caméras du système vidéo protection sur le territoire intercommunal,

Le SIGV a le projet de :

- faire l'acquisition et l'installation de nouvelles caméras sur 16 sites détaillés dans le tableau annexé à la présente délibération (111 384 euros TTC)

Madame la Présidente propose aux membres du syndicat de solliciter la Région Provence Alpes Côte d'Azur afin de bénéficier d'une subvention d'un montant de 18 564 € HT pour la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le plan de financement de ces dépenses s'établit comme suit :

Région Sud PACA	20%	18 564,00 € HT
Département des Bouches du Rhône	60%	55 692,00 € HT
Financement SIGV	20%	18 564,00 € HT
TOTAL	100 %	92 820,00 € HT

Madame la Présidente sollicite l'accord les membres du comité pour :

Autoriser le syndicat à solliciter une subvention à hauteur de 18 564 € HT auprès de de la Région Sud dans le cadre du plan « Région Sud, la région sûre », année 2025

Autoriser la Présidente du Syndicat Intercommunal du Grand Vallat à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.04.24 Approbation de l'organigramme du SIGV

Madame la Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L253-5,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024,

Compte tenu de l'évolution des compétences du SIGV, notamment en matière de coordination des actions enfance jeunesse portées par le SIGV et les communes membres,

Il est proposé d'approuver l'organigramme annexé à la présente délibération,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.04.25 Mise à jour du Tableau des effectifs des emplois permanents du SIGV

Madame la Présidente rappelle au Comité Syndical :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial,

Vu l'adoption du tableau des effectifs des emplois permanents par délibération N°24.03.15 en date du 24 juin 2024,

Compte tenu des besoins du SIGV, des mouvements intervenus ou à intervenir, il est proposé de procéder à la suppression des postes dans tableau ci-après :

Filière	Libellé de l'emploi	Grade prévu par la délibération	Cat.	Postes créés			Dates et n° de la délibération portant création ou modification de l'emploi
				Temps de travail	Possibilité de pourvoir l'emploi par un contractuel	TOTAL	
Filière administrative	Chargée de coordination de la CTG du Grand Vallat	Attaché ou Rédacteur	A ou B	100%	OUI	2	N°23.01.03 du 13/07/2023
	Responsable Finances	Rédacteur principal de 2ème classe	B	100%	Non		N°19.09.06 du 16/12/2019
Filière technique	Administrateur Système et Réseau	Technicien Principal de 1ère classe	B	100%	Non	5	N°19.09.04 du 16/12/2019
	Administrateur Système et Réseau	Technicien Principal de 2ème classe	B	100%	Oui		N°18.02.14 du 21/03/2018
	Administrateur Système et Réseau	Technicien Principal de 2ème classe	B	100%	Oui		N°21.04.21 du 21/05/2021
	Technicien informatique	Adjoint technique	C	100%	Oui		N°20.03.16 du 19/05/2020
	Responsable du centre CSUI	Technicien	B	50%	Oui		N°20.08.43 du 17/12/2020
TOTAL						7	

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial du 17 septembre 2024 sur ces mouvements,

Madame la Présidente propose la suppression des 7 emplois permanents indiqués dans le tableau ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.04.26 Adhésion à la convention de participation prévoyance 2025-2030 du CDG13

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2021 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités et établissements publics du département des Bouches-du-Rhône,

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG 13 en date du 24 juin 2024,

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025 – 2030,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2024,

Vu l'exposé de Madame la Présidente,

Considérant que l'offre proposée par le CDG 13 est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer,

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE à l'exception du CIA), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes,

Considérant que la participation financière du Syndicat Intercommunal sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance,

Considérant que cette offre pour le risque prévoyance prend effet à compter du 1er janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogeable une année pour des motifs d'intérêt général,

Madame la Présidente sollicite l'accord les membres du comité pour :

Décider d'adhérer à la convention de participation conclue entre le CDG 13 et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance,

Décider d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance. Le niveau de participation sera fixé comme suit de 7.00 euros par mois et par agent.

Prendre acte que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au CDG 13,

Autoriser la Présidente à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente,

Inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

24.04.27 Réactualisation de la Convention sur les Services Numériques fournis par le SIGV aux communes membres

Vu la délibération n°22.01.06, en date du 15 février 2022, portant sur l'autorisation de signature d'une convention numérique entre le Syndicat Intercommunal du Grand Vallat (SIGV) et les communes membres,

Madame la Présidente rappelle que le SIGV, dans le cadre des missions confiées à son service informatique, prend la responsabilité des principaux périmètres du bon fonctionnement des systèmes d'informations.

Le service informatique du SIGV a pour mission :

- d'accompagner les mairies adhérentes dans leurs choix informatiques,
- de mettre en place les infrastructures centralisées et mutualisées entre les mairies et les services du SIGV,
- d'exploiter les systèmes d'information dans leur ensemble.

Ces missions permettent aux communes adhérentes de bénéficier de services et d'infrastructures de plus en plus complexes à concevoir, à réaliser, et à exploiter, tant sur le plan de la cybersécurité, de l'évolutivité et de la disponibilité, que sur l'adéquation avec les nouveaux usages du numérique.

La convention de services numériques rédigée et signée en 2022, qui a permis de définir expressément les périmètres en matière de services numériques entre le Syndicat et les communes membres, nécessite d'être réactualisée.

La réactualisation de la convention jointe à la présente délibération prend en compte les évolutions, met à jour et précise les services numériques pris en charge par le SIGV et les villes.

Les principales mises à jour concernent :

- La mise en place des mesures et dispositifs relatifs à la cybersécurité et au RGPD,
- Les périmètres concernant les infrastructures de vidéo-protection,
- Des précisions sur les périmètres de responsabilité, d'intervention, de déploiement de nouveaux matériels ou solutions, des entretiens et maintenances du matériel scolaire.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver la convention réactualisée, annexée à la présente délibération, et d'autoriser la Présidente à la signer.

Monsieur ARDHUIN demande pour quelle raison, il est toujours prévu de faire l'acquisition d'un logiciel de gestion des tickets de demande d'intervention pour le service informatique alors que cette dépense déjà été prévue début 2024.

Madame la Présidente précise que l'acquisition n'a pas encore été faite faute d'aide financière et que cette dépense sera reportée au BP 2025.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Questions diverses :

-Rapport social unique du SIGV 2023

Il ressort du rapport social unique 2023 un faible taux d'absentéisme (0.4 jours pour tout motif médical), une moyenne d'âge plutôt jeune (84 % a un âge inférieur à 45 ans), une équipe avec un encadrement assuré principalement par des femmes (100% des catégories A sont des femmes), une rémunération totale qui s'élève à 369 953 euros brut (dont 20% de primes).

-Bilan d'activité du CISPD 2023

Après la présentation effectuée par la coordonnatrice du CSISPD, monsieur ARDHUIN indique que le rapport est intéressant. Il relève toutefois une coquille dans les statistiques du CSUI et notamment sur les appels entrants et sortants. Le rapport sera modifié en conséquence.

Monsieur ARDHUIN demande confirmation du nombre de tigitiste pris en charge sur le territoire intercommunal, la coordonnatrice confirme pour 2023 le nombre de 1.

Monsieur ARDHUIN rappelle que le service prévention ne doit pas faire d'assistanat, la coordonnatrice du CSIPD et responsable du service prévention confirme que cela n'est pas le cas. Le travail effectué auprès des familles vise à faire en sorte que les parents puissent travailler leur rôle de parent en gagnant en autonomie.

Le secrétaire de séance



La Présidente de séance



